FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 548
Moto-Club — de la Côte d'Argent
N° d'affiliation — C3246
Date — 11 AVRIL 2021
Lieu — 40200 MIMIZAN
Organisateur technique - ARENAS Jean-Louis
E-mail — ptit.flipper40@gmail.com
Téléphone — 0648707825

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BOTTAZZINI DIDIER	Licence : 128 460
Président du Jury ou Arbitre*	COLOMBET CELINE	Licence :
Membre du Jury	BOURRIER PHILIPPE	Licence : 67 698
Membre du Jury	SAUMAGNE JEAN-PIERRE	Licence : 182 746
Commissaire technique responsable	BROQUES ERIC	Licence : 82 315
Responsable du chronométrage	VIGNOLLE CATHY	Licence : 169 943

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
85 cc	9	15	85cc	
125cc	13	15	125cc	
MX1	15		250cc4t/450cc2t	
MX2	15		125cc2t/450cc4t	
Vétérans	38		Toutes cylindrés	
Gascogne	13		Toutes cylindrés	

Engagement :
Site Internet --- ffm.engage-sports.com
Contact --- Moto Club de la Côte d'Argent
Téléphone --- 0648707825 E-mail--- ptit.flipper40@gmail.com

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif : compris
Caution :

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

REGLEMENT PARTICULIER 2021

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☐ **OUI** (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération natjonale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **FOURCADE Jean-Louis**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche ..... **DAX**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) ..... **45 mn**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **Moto Club de la Côte d'Argent**

Adresse ..... **route de l'aérodrome 40200 Mimizan**

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	51
En manche :	43

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1375**

Largeur minimum de la piste **5m**

Largeur de la grille **30m**

Longueur de la ligne droite de départ **75m**

Nombre d'OCP* **13**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

N° 10

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date :	Date : 9 février 2021	Date :
MOTO CLUB DE LA COTE D'ARGENT W 402002068	Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -	Numéro :

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— 548
Moto-Club —— de la côte d'argent
Date —— 11 AVRIL
Lieu —— 40200 MIMIZAN

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date —— 11 AVRIL 2021

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
15 h00	20h15	Contrôles administratifs	toutes catégories	Samedi 10
15h00	20h30	Contrôles techniques	toutes catégories	Samedi 10
8h30	8h50	Essais Chronométrés	85cc	20mn
8h55	9h15	Essais Chronométrés	125cc	20mn
9h20	9h40	Essais Chronométrés	MX1 / MX2	20mn
9h45	10h05	Essais Chronométrés	Vétérans	20mn
10h10	10h30	Essais Chronométrés	Gascogne	20mn
10h40	11h00	Manche 1	85cc	15 mn+2T
11H05	11h25	Manche 1	125cc	15 mn+2T
11h30	11h50	Manche 1	MX1 / MX2	15 mn+2T
11h55	12h15	Manche 1	Vétérans	15 mn+2T
		REPAS	REPAS	
13h30	13h50	Manche 1	Gascogne	15 mn+2T
13h55	14h15	Manche 2	85cc	15 mn+2T
14h20	14h40	Manche 2	125cc	15 mn+2T
14h45	15h05	Manche 2	MX1 / MX2	15 mn+2T
15h10	15h30	Manche 2	Vétérans	15 mn+2T
15h35	15h55	Manche 2	Gascogne	15 mn+2T
		PAUSE	PAUSE	
16h30	16h50	Manche 3	85cc	15 mn+2T
16h55	17h15	Manche 3	125cc	15 mn+2T
17h20	17h40	Manche 3	MX1 / MX2	15 mn+2T
17h45	18h05	Manche 3	Vétérans	15 mn+2T
18h10	18h30	Manche 3	Gascogne	15 mn+2T
	19h30	Remise des Prix	Remise des prix	

assurances LESTIENNE
spécialiste de l'assurance des sports mécaniques et loisirs motorisés

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

Association MOTO CLUB DE LA COTE D'ARGENT
4 avenue Woolsack
40200 MIMIZAN

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XL000060U-RCO2951** auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Championnat de ligue Motocross»** se déroulant **du 11/04/2021 à 07h00 au 11/04/2021 à 23h00.**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 €pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.
Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, ULYSSERE, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 06/01/2021

Signature du courtier

assurances LESTIENNE
SAS ASSURANCES LESTIENNE
BP34 – 51370 REIMS CEDEX
contact@assurances-lestienne.com
03 26877138
RCS REIMS 529 120 842 ORIAS 13007888

Signature de la compagnie d'assurance

public
panneauteurs
fossé
secouristes
accès public
pré grille
arrivée
parc pilotes
bosse, sot
directeur cours
commissaires
séparation pist